A adresser par la commune

aux riverains concernées par la bande des 10m de part et d’autre de la voirie communale.

le [ date ]

**Objet :** Débroussaillement obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune de [nom commune].

Madame, Monsieur, Cher concitoyen,

La réglementation relative au débroussaillement impose à la commune un débroussaillement le long des voies communales sur une largue de 10m de part et d’autre de la chaussée (article L134-10 du Code forestier) dans la traversée des bois et forêts et dans les zones situées à moins de 200 mètres de bois et forêts.

Ce débroussaillement doit être réalisé en partie sur votre propriété. En conséquence, je vous informe que la commune procédera à la mise au norme règlementaire de ces espaces très prochainement.

Ces travaux peuvent comprendre l’abattage d’arbres. En effet, ces opérations de débroussaillement visent à la sécurisation de mon habitation vis-à-vis du risque d’incendie de forêt.

La règlementation autorise la commune à effectuer les travaux après vous avoir informé au moins 10 jours à l’avance.

Cependant, si vous le souhaitez, je vous saurai gré de bien vouloir m’indiquer, sous 10 jours si :

* vous souhaitez connaître la date d’exécution des travaux ;
* vous souhaitez un rendez-vous afin de marquer les arbres à conserver ;
* vous souhaitez conserver le bois coupé (en cas de nécessité de mise à distance des arbres) ;

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, cher concitoyen, l’expression de mes salutations distinguées